

PREF. 72
16.05.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 80752 du

Arrêté n° 25/2997 du 15 MAI 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT
DE FRAIS DE SIÈGE POUR L'ASSOCIATION MONTJOIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu notamment les articles R.314-88 à R.314-94 dudit code ;

Vu la demande présentée par l'association Montjoie ;

Vu le CPOM 2022-2026 conclu entre l'association Montjoie et le Département de la Sarthe
signé le 28 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté 23/2086 du 21 février 2023 portant autorisation de prélèvement de frais de siège
pour l'association Montjoie ;

Considérant la nécessité de faire correspondre les délais de l'autorisation des frais de siège et
du CPOM pour une meilleure cohérence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

PRÉF. 73
16.05.25

ARRETE

Article 1er – L'association Montjoie est autorisée, sur le budget des établissements et services dont elle assure la gestion, à prélever des frais de siège.

Article 2 – Les frais de siège supportés par les différents établissements et services de l'association sont calculés par application du taux unique de 5,53 % sur les charges brutes du dernier compte administratif clos.

Article 3 – La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 23/2086 du 21 février 2023 portant autorisation de prélèvement de frais de siège pour l'association Montjoie.

Article 5 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 16 MAI 2025
et de sa publication ou notification le : 20 MAI 2025